

Banque Alimentaire - Relogement des activités 62, rue de Trépillot - Bail au profit de la Ville de Besançon - Sous-location au profit de la Banque Alimentaire

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 14 février 1994, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation de l'immeuble rue Berthelot, suite à la cessation du service public de marché de gros, puis par arrêté municipal du 25 février dernier prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public de cette propriété, de manière à en permettre l'aliénation au profit d'une entreprise.

Il convenait parallèlement de procéder au relogement de la Banque Alimentaire installée dans les lieux. Après visite de nombreux sites, il est apparu qu'un local de 440 m², situé 62, rue de Trépillot à Besançon, semblait le mieux convenir, par sa situation, la configuration des lieux nécessitant peu de travaux d'aménagement (coût 50 KF y compris le déménagement).

Le propriétaire, la Société Nouvelle de Construction de Travaux Publics (la SNCTP), serait d'accord pour consentir à la Ville un bail dans les conditions suivantes :

- durée : 3, 6, 9 ans, à compter du 1^{er} mars 1994
- loyer annuel : 78 000 F TTC
- gratuité de loyer les mois de mars et avril 1994
- autorisation de sous-louer en principal à la Banque Alimentaire, le cas échéant à d'autres associations caritatives
- autorisation de réaliser des travaux d'aménagement intérieur avant la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire :

1) à signer le bail à intervenir avec la SNCTP dans les conditions ci-dessus, sachant que les crédits prévus au budget primitif 1994 au chapitre 932.21/630.20500 sont suffisants pour faire face au loyer et aux charges,

2) à signer un contrat de sous-location avec la Banque Alimentaire (et/ou d'autres associations caritatives le cas échéant), pour matérialiser la mise à disposition gratuite des lieux (loyer + charges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.